



# **Plan Local d'Urbanisme de LEUDEVILLE**

## **7.3.a CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES**

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal

le 5 décembre 2019

Dossier rectifié suite aux observations du contrôle de légalité du Préfet

Conseil Municipal du 16 juillet 2020

# LISTE DES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER

- Arrêté relatif au classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 1 :

Tableaux du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 2 :

Tableau des départements limitrophes de l'Essonne affectés par le bruit d'infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté.

Annexe 3 :

Carte de repérage du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 4 :

- Extrait de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement
- Décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995
- Arrêté interministériel du 30 mai 1996
- Arrêtés interministériels du 25 avril 2003



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction Départementale  
de l'Équipement**

---

**ARRETE N°2005-DDE-SEPT-085 DU 28 FEVRIER 2005  
relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans  
différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités  
d'isolement acoustique des constructions en découlant**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R 111-23-2,  
VU le code de l'environnement, et notamment son article L 571-10,  
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22,  
VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,  
VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,  
VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,  
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,  
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,  
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,  
VU les résultats des études de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,  
VU les avis formulés par les communes sur le projet d'arrêté préfectoral,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Annulation de l'arrêté préfectoral n°86-1792 du 6 juin 1986**

L'arrêté ministériel du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur, modifié par arrêté interministériel du 23 février 1983 a été remplacé par l'article 13 de la loi Bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 transformé en l'article L 571-10 du Code de l'Environnement.

En conséquence, le classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne doit être mis à jour.

L'arrêté préfectoral n° 86-1792 du 6 juin 1986 est donc annulé en ce qu'il concerne le réseau routier départemental et remplacé par le présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : Objet**

Le réseau routier départemental est classé, vis à vis du bruit, en cinq catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes ainsi qu'à certains projets du Schéma Directeur de la Voirie Départementale de l'Essonne 2015, adopté en assemblée du Conseil Général de l'Essonne le 22 juin 2000.

## **ARTICLE 3 : Classement sonore**

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental listées en annexe 1 et repérées en annexe 3.

L'annexe 1 indique, pour chacune des communes concernées et pour l'infrastructure ou le tronçon d'infrastructure mentionné, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ou du tronçon d'infrastructure, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'annexe 2 indique les départements limitrophes concernés par des infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté et situés sur le territoire du département de l'Essonne.

L'annexe 3 présente la carte de repérage du classement figurant à l'annexe 1.

## **ARTICLE 4 : Isolement acoustique minimum**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 8 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 7 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Des copies des arrêtés du 25 avril 2003 et du 30 mai 1996 ainsi que des extraits du code de l'environnement et des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 4).

#### **ARTICLE 5 : Niveaux sonores**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

#### **ARTICLE 6 : Prise en considération dans les documents d'urbanisme**

Les maires ont l'obligation de faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté. Ils devront donc reporter dans les annexes informatives du Plan d'Occupation des Sols, du Plan Local de l'Urbanisme et du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de leur commune les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis en annexe 1.

Ces reports seront effectués sans délai par arrêté de mise à jour.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

## **ARTICLE 7 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Parisien ;
- Le Républicain.

Il fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois minimum dans les mairies des communes de l'Essonne suivantes :

ABBEVILLE LA RIVIERE ; ANGERVILLIERS ; ARPAJON ; ATHIS MONS ; AUVERNAUX ; AVRAINVILLE ; BALLAINVILLIERS ; BALLANCOURT SUR ESSONNE ; BAULNE ; BIEVRES ; BOISSY LA RIVIERE ; BOISSY SOUS ST YON ; BONDOUFLE ; BOULLAY LES TROUX ; BOURAY SUR JUINE ; BOUSSY SAINT ANTOINE ; BOUVILLE ; BRETIGNY SUR ORGE ; BREUILLET ; BREUX JOUY ; BRIERES LES SCELLES ; BRIIS SOUS FORGES ; BRUNOY ; BRUYERES LE CHATEL ; BURES SUR YVETTE ; CERNY ; CHALO SAINT MARS ; CHAMPCUEIL ; CHAMPLAN ; CHEPTAINVILLE ; CHEVANNES ; CHILLY MAZARIN ; CORBEIL-ESSONNES ; COURANCES ; COURCOURONNES ; COURSON-MONTELOUP ; CROSNE ; DOURDAN ; DRAVEIL ; ECHARCON ; EGLY ; EPINAY SOUS SENART ; EPINAY SUR ORGE ; ETAMPES ; ETIOLLES ; ETRECHY ; EVRY ; FLEURY MEROGIS ; FONTAINE LA RIVIERE ; FONTENAY-LES-BRIIS ; FONTENAY LE VICOMTE ; FORGES LES BAINS ; GIF SUR YVETTE ; GOMETZ LA VILLE ; GOMETZ LE CHATEL ; GRIGNY ; GUIBEVILLE ; IGNY ; ITTEVILLE ; JANVILLE SUR JUINE ; JANVRY ; JUVISY SUR ORGE ; LA FERTE ALAIS ; LA NORVILLE ; LA VILLE DU BOIS ; LARDY ; LE COUDRAY MONTCEAUX ; LE PLESSIS PATE ; LES GRANGES LE ROI ; LES MOLIERES ; LES ULIS ; LEUDEVILLE ; LIMOURS ; LISSES ; LONGJUMEAU ; LONGPONT SUR ORGE ; MAISSE ; MARCOUSSIS ; MAROLLES-EN-HUREPOIX ; MASSY ; MENNECY ; MILLY LA FORET ; MONDEVILLE ; MONTGERON ; MONTLHERY ; MORANGIS ; MORIGNY CHAMPIGNY ; MORSANG SUR ORGE ; NOZAY ; OLLAINVILLE ; ONCY SUR ECOLE ; ORMOY ; ORMOY LA RIVIERE ; ORSAY ; PALAISEAU ; PARAY VIEILLE POSTE ; QUINCY SOUS SENART ; RIS ORANGIS ; ROINVILLE SOUS DOURDAN ; SACLAS ; SACLAY ; SAINT AUBIN ; SAINT CHERON ; SAINT CYR LA RIVIERE ; SAINT CYR SOUS DOURDAN ; SAINTE GENEVIEVE DES BOIS ; SAINT GERMAIN LES ARPAJON ; SAINT GERMAIN LES CORBEIL ; SAINT HILAIRE ; SAINT JEAN DE BEAUREGARD ; SAINT MAURICE MONTCCOURONNE ; SAINT MICHEL SUR ORGE ; SAINT PIERRE DU PERRAY ; SAINT VRAIN ; SAINT YON ; SAULX LES CHARTREUX ; SAVIGNY SUR ORGE ; SERMAISE ; SOISY SUR ECOLE ; TIGERY ; VALPUISEAUX ; VARENNES JARCY ; VAUHALLAN ; VERRIERES LE BUISSON ; VERT LE GRAND ; VERT LE PETIT ; VIGNEUX SUR SEINE ; VILLABE ; VILLEBON SUR YVETTE ; VILLEJUST ; VILLEMOISSON SUR ORGE ; VILLIERS LE BACLE ; VILLIERS SUR ORGE ; VIRY CHATILLON ; WISSOUS ; YERRES

## **ARTICLE 8 : Date d'application**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

## **ARTICLE 9 : Mise à disposition du public**

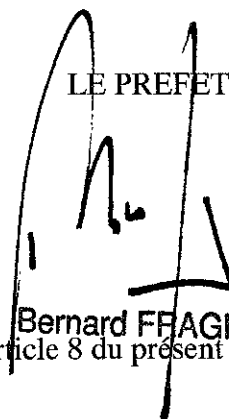
Le présent arrêté ainsi que ses annexes sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
  - Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
  - Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
  - Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
  - Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
    - Services SEPT, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
    - Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX
    - Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 - ARPAJON
- et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7.

## **ARTICLE 10 : Exécution**

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,



Bernard FRAGNEAU

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

## ANNEXE 1

### Tableaux du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE  
Direction des Actions Interministérielles,  
Vu pour être annexé à l'arrêté n°  
de ce jour  
A Evry, le  
Le Préfet,



Bernard FRAGNEAU





Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PK+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PK+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	Largeur des sections affectées par le bruit	Type de tissu
ABBEVILLE LA RIVIERE	RD 721	limite communale Fontaine la Rivière/Abbeville la Rivière - (8+190)	limite département Loir-et-V. - (2+107)	3	100 m	Ouvert
	RD 839	limite communale Forges les Bains/Argersvillers - (28+33)	RD 132 - (28+344)	4	30 m	Ouvert
ANISERVILLERS	RD 87	RN20 - (0+0)		2	250 m	Ouvert
	RD 152	RD 149 - (13+917)	limite communale Arpaion/Clainville - (0+583)	4	30 m	Ouvert
ARPAION	RD 182	limite communale Arpaion/Egry - (7+860)	RD 193 - sortie agglomération Arpaion - (8+555)	4	30 m	Ouvert
	RD 193	RD 152 - (0+0)	limite communale Arpaion/Egry - (0+964)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	RN20/RD27 - (0+0)	limite communale Arpaion/Egry - (0+860)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	RD 152 - (0+860)	limite communale Arpaion/La Norville - (1+338)	4	30 m	Ouvert
	RD 25	tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de CLAINVILLE dont les limites sont : limite communale Arpaion/Clainville - (0+583)/RD 1180 - (0+889)		4	30 m	Ouvert
	RD 25	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de EGRY dont les limites sont : limite communale Arpaion/Egry - (0+964)/limite communale Egry/Arpaionville - (1+338)		4	30 m	Ouvert
ATHIS MONS	RD 29	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Arpaion/La Norville - (0+860)/sortie agglomération La Norville - (1+273)		4	30 m	Ouvert
	RD 118	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (9+180)	RD 118 - (11+221)	4	30 m	Ouvert
	RD 118	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+778)	RN7 - (12+421)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	entrée agglomération Athis Mons - (1+778)	RN7 - (14+387)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de JUVISY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Viny Chailion/Juvisy sur Orge - (0+399)/limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+778)	limite département Val de Marne - (17+580)	4	30 m	Ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de PARAY VIELLE POSTE dont les limites sont : limite communale Morangis/Paray Vieille Poste - (13+0)/limite communale Paray Vieille Poste/Athis Mons - (14+75)	RD 250	3	100 m	Ouvert
AUVERNAUX	RD 948	limite communale Le Coudray Montcaux/Auvernaux - (2+900)	entrée agglomération Auvernaux - (4+70)	3	100 m	Ouvert
	RD 948	sortie agglomération Auvernaux - (4+70)	RD 147 - (6+410)	4	30 m	Ouvert
	RD 948	tronçon de la RD 948 situé sur le territoire de la commune de LE COUDRAY MONTCAUX dont les limites sont : limitation 70 km/h - (14+200)/limite communale Le Coudray Montcaux/Auvernaux - (2+900)		3	100 m	Ouvert
	RD 19	limite communale Boissy sous St Yon/Arvaiville - (6+475)	RD 193 - (8+50)	3	100 m	Ouvert
AVRAINVILLE	RD 193	limite communale Boissy sous St Yon/Arvaiville - (1+538)	limite communale Arvaiville/La Norville - (10+108)	2	250 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Guibeville/Arvaiville - (1+738)	RD 192 - sortie agglomération Arvaiville - (1+641)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Arvaiville/La Norville - (10+108)/limite communale La Norville/Guibeville - (19+417)	limite communale Arvaiville/Guibeville - (2+438)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de EGRY dont les limites sont : limite communale Arpaion/Egry - (0+964)/limite communale Egry/Arpaionville - (1+338)	RD 250	2	250 m	Ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale Arvaiville/Guibeville - (2+439)/limite communale Guibeville/Chepinaisville - (3+119)	RD 59	3	100 m	Ouvert
	RD 35	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Guibeville - (1+660)/limite communale Guibeville/Arvaiville - (1+738)	RD 189	3	100 m	Ouvert
BALLAINVILLERS	RD 35	limite communale Monthéry/Ballainvillers - (11+887)	sortie agglomération Ballainvillers - (12+395)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	sortie agglomération Ballainvillers - (12+395)	lim (limitation 50 km/h) - (12+620)	4	30 m	Ouvert
	RD 35	lim (limitation 50 km/h) - (12+620)	limite communale Ballainvillers/Villers sur Orge - (13+300)	3	100 m	Ouvert
	RD 186	RN20 - (0+0)	limite communale Ballainvillers/Villers sur Orge - (2+1019)	3	100 m	Ouvert
	RD 186	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de VILLIERS SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Ballainvillers/Villers sur Orge - (13+300)/entrée	RD 59	4	30 m	Ouvert
	RD 17	Déviation sud via Longjumeau Route de chasse RN 20	RD 189	4	30 m	Ouvert
BALLANCOURT SUR ESSONNE	RD 17	limite communale Vert Le Petit/Ballancourt sur Essonne - (21+50)	sortie agglomération Ballancourt sur Essonne - (21+572)	4	30 m	Ouvert
	RD 17	sortie agglomération Ballancourt sur Essonne - (21+572)	limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay le Vicomte - (22+560)	3	100 m	Ouvert
	RD 74	RN191 - (3+383)	limite communale Ballancourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)	3	100 m	Ouvert
	RD 174	RD 74 - (0+0)	RD 17 - (1+883)	4	30 m	Ouvert
	RD 174	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LE VICOMTE dont les limites sont : limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay le Vicomte - (22+560)/RD 153 - (6+775)	RD 17 - (1+883)	4	30 m	Ouvert
	RD 74	tronçon de la RD 74 situé sur le territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont : limite communale Ballancourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)/RD 153 - (6+775)	limite communale Bauhin/La Ferrière Aiais - (0+440)	4	30 m	Ouvert
BAULNE	RD 631	RN191 - (0+0)		4	30 m	Ouvert
	RD 631	tronçon de la RD 631 situé sur le territoire de la commune de LA FERTE AIAIS dont les limites sont : limite communale Bauhin/La Ferrière Aiais - (0+440)/RD 63 - (0+1065)		4	30 m	Ouvert
	RD 53	limite département Yvelines - (1+0)	entrée agglomération Bièvres - (3+694)	3	100 m	Ouvert
BIEVRES	RD 53	entrée agglomération Bièvres - (3+694)	RN118 - (5+180)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	limite département Yvelines - (8+0)	entrée agglomération Bièvres - (4+58)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	entrée agglomération Bièvres - (4+58)	RN444 - (6+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 533	RD 53 - (0+0)	RN306 - (2+282)	4	30 m	Ouvert
BOISSY LA RIVIERE	RD 49	limite communale Ormoy la Rivière/Boissy la Rivière - (4+75)	limite communale Boissy la Rivière/Sacés - (6+905)	5	10 m	Ouvert
	RD 721	limite communale Ormoy la Rivière/Boissy la Rivière - (8+104)	limite communale Boissy la Rivière/Fontaine la Rivière - (8+169)	3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 49 situé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE dont les limites sont : limite communale St Cyr la Rivière/Sacés - (6+260)/limite communale St Cyr la Rivière/Sacés - (8+564)		5	10 m	Ouvert

Annexe 1  
Tableau du classement sonore du réseau routier départemental de



Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (Pr+abscisse pour l'information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (Pr+abscisse pour l'information)	Catégorie sonore du tronçon	Largeur des secours antérieurs par tissu	Type de tissu
BREUX JOUY	RD 19	RD 116 - (0+600)	RD 116 - (0+600)	4	30 m	Ouvert
	RD 19	RD 116 - (0+600)	RD 116 - (0+600)	4	30 m	Ouvert
	RD 116	RD 116 - (0+600)	RD 116 - (0+600)	4	30 m	Ouvert
	RD 116	RD 116 - (0+600)	RD 116 - (0+600)	4	30 m	Ouvert
BRIERES LES SCHELLES	RD 207	RD 207 - (0+000)	RD 207 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 207	RD 207 - (0+000)	RD 207 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 207	RD 207 - (0+000)	RD 207 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 207	RD 207 - (0+000)	RD 207 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
BRIS SOUS FORGES	RD 97	RD 97 - (0+000)	RD 97 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 97	RD 97 - (0+000)	RD 97 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 97	RD 97 - (0+000)	RD 97 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 97	RD 97 - (0+000)	RD 97 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
BRUNOY	RD 54	RD 54 - (0+000)	RD 54 - (0+000)	3	100 m	Ouvert
	RD 54	RD 54 - (0+000)	RD 54 - (0+000)	3	100 m	Ouvert
	RD 54	RD 54 - (0+000)	RD 54 - (0+000)	3	100 m	Ouvert
	RD 54	RD 54 - (0+000)	RD 54 - (0+000)	3	100 m	Ouvert
BRUYERES LE CHATEL	RD 82	RD 82 - (0+000)	RD 82 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 82	RD 82 - (0+000)	RD 82 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 82	RD 82 - (0+000)	RD 82 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 82	RD 82 - (0+000)	RD 82 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
BURES SUR YVETTE	RD 95	RD 95 - (0+000)	RD 95 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 95	RD 95 - (0+000)	RD 95 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 95	RD 95 - (0+000)	RD 95 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 95	RD 95 - (0+000)	RD 95 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
CERNY	RD 449	RD 449 - (0+000)	RD 449 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	RD 449 - (0+000)	RD 449 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	RD 449 - (0+000)	RD 449 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	RD 449 - (0+000)	RD 449 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
CHALO-SAINTE-MARS	RD 153	RD 153 - (0+000)	RD 153 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	RD 153 - (0+000)	RD 153 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	RD 153 - (0+000)	RD 153 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	RD 153 - (0+000)	RD 153 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
CHAMPFUEIL	RD 948	RD 948 - (0+000)	RD 948 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 948	RD 948 - (0+000)	RD 948 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 948	RD 948 - (0+000)	RD 948 - (0+000)	4	30 m	Ouvert
	RD 948	RD 948 - (0+000)	RD 948 - (0+000)	4	30 m	Ouvert



Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PP+abscisses pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PP+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	Largeur des sections affectées par le bruit	Type de tronçon
DRAVEL	RD 31	limite communale Ris Orange/Draavel - (24+358)	limite communale Dravel/Vignoux sur Seine - (21+164)	3	100 m	Ouvert
	RD 931	limite communale Ris Orange/Draavel - (24+358)	limite communale Dravel/Vignoux sur Seine - (21+164)	3	100 m	Ouvert
ECHARCON	RD 26	limite communale Vail le Grand/Echarcon - (17+0)	limite communale Vail le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 28	limite communale Vail le Grand/Echarcon - (17+0)	limite communale Vail le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert
EGLY	RD 192	limite communale Breuille/Egly - (4+428)	limite communale Breuille/Egly - (4+428)	4	30 m	Ouvert
	RD 193	limite communale Breuille/Egly - (4+428)	limite communale Breuille/Egly - (4+428)	4	30 m	Ouvert
EPINAY SOUS SENART	RD 94	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
	RD 94	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
EPINAY SUR ORGE	RD 25	RD117 - (0+0)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
ETAMPES	RD 49B	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
	RD 207	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
ETKOLLES	RD 93	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
	RD 93	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
ETRECHY	RD 146	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
	RD 91	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
EVRY	RD 91	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
	RD 92	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
FLEURY MEROIS	RD 18	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
	RD 296	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
FONTAINE LA RIVIERE	RD 71	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert
	RD 71	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Brunoy/Epinay sous Senart - (5+125)	3	100 m	Ouvert



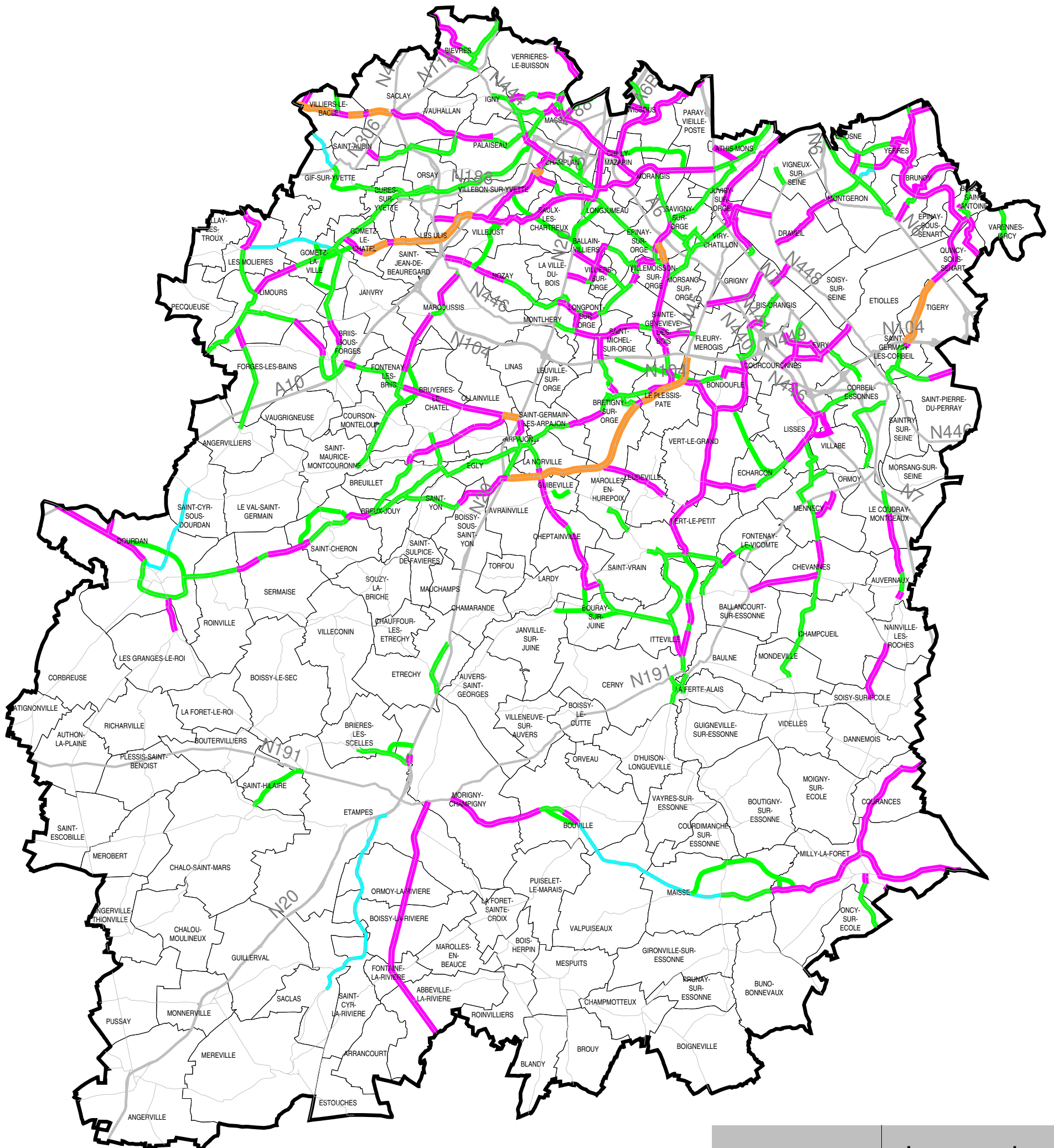
Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abaisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abaisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	
ITTEVILLE	RD 8	limite communale St Vrain/Itteville - (7+380)	sortie agglomération Itteville - RD449 - (10+855)	4	30 m	ouvert	
	RD 31	RD449 - (0+0)	fin limitation 70 km/h - (1+300)	3	100 m	ouvert	
	RD 31	RD 31	fin limitation 70 km/h - (1+700)	4	30 m	ouvert	
	RD 31	limite communale Boulay sur Auberville - (10+346)	limite communale Boulay sur Auberville - (10+346)	3	100 m	ouvert	
	RD 449	sortie agglomération Itteville - (12+860)	sortie agglomération Itteville - (12+860)	4	30 m	ouvert	
	RD 449	RD31 - (13+985)	RD31 - (13+985)	4	30 m	ouvert	
	RD 449	limite communale de SAINT VRAIN dont les limites sont : RD17 - (6+890)/limite communale St Vrain/Itteville - (7+380)	limite communale de SAINT VRAIN dont les limites sont : RD17 - (6+890)/limite communale St Vrain/Itteville - (7+380)	4	30 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CERNY dont les limites sont : limite communale Itteville/Cerny - (14+15)/RN191 - (15+0)	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CERNY dont les limites sont : limite communale Itteville/Cerny - (14+15)/RN191 - (15+0)	4	30 m	ouvert	
	RD 449	limite communale Saint Vrain - Itteville	limite communale Saint Vrain - Itteville	4	30 m	ouvert	
	RD 449	RD 449 - Déviation et linéaire de substitution	RD 449 - Déviation et linéaire de substitution	4	30 m	ouvert	
JANVILLE-SUR-JUINE	RD 3	limite communale Janvry/Fontenay Les Bois - (8+193)	limite communale Janville sur Juine - Bouray sur Juine	4	30 m	ouvert	
	RD 3	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS dont les limites sont : limite communale Marcoussis/Janvry - (7+191)/RD24 - (8+487)	limite communale Marcoussis/Janvry - (7+191)	3	100 m	ouvert	
JUVISY SUR ORGE	RD 25	limite communale Savigny sur Orge/Juvisy sur Orge - (8+867)	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (9+198)	4	30 m	ouvert	
	RD 29	limite communale Viry Châtillon/Juvisy sur Orge - (6+399)	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+716)	3	100 m	ouvert	
	RD 631	limite communale Draveil/Juvisy sur Orge - (1+377)	limite communale Juvisy sur Orge/Viry Châtillon - (2+417)	3	100 m	ouvert	
	RD 167	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD167 - (7+47)/limite communale Savigny sur Orge/Juvisy sur Orge - (8+867)	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD167 - (7+47)/limite communale Savigny sur Orge/Juvisy sur Orge - (8+867)	4	30 m	ouvert	
	RD 199	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de ATHIS MONS dont les limites sont : limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (6+199)/RD119 - (11+220)	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de ATHIS MONS dont les limites sont : limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (6+199)/RD119 - (11+220)	3	100 m	ouvert	
	RD 199	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de VIRY CHÂTILLON dont les limites sont : RN7 - (0+0)/limite communale Viry Châtillon/Juvisy sur Orge - (0+399)	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de VIRY CHÂTILLON dont les limites sont : RN7 - (0+0)/limite communale Viry Châtillon/Juvisy sur Orge - (0+399)	3	100 m	ouvert	
	RD 199	tronçon de la RD 28 situé sur le territoire de la commune de ATHIS MONS dont les limites sont : limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+779)/limite communale Athis Mons - (4+1150)	tronçon de la RD 28 situé sur le territoire de la commune de ATHIS MONS dont les limites sont : limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+779)/limite communale Athis Mons - (4+1150)	3	100 m	ouvert	
	RD 449	limite communale Cerny/La Ferrière - (15+170)	limite communale La Ferrière/Athis Mons - (15+990)	4	30 m	ouvert	
	RD 831	limite communale Baunne/La Ferrière - (0+440)	RD83 - (0+1065)	4	30 m	ouvert	
	RD 831	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CERNY dont les limites sont : limite communale La Ferrière/Athis Mons - (15+990)/sortie agglomération Cerny - RD145 - (16+200)	RD83 - (0+1065)	4	30 m	ouvert	
LA NORVILLE	RD 19	limite communale Avrainville/La Norville - (10+109)	limite communale La Norville/Guiberville - (10+417)	2	250 m	ouvert	
	RD 119	limite communale Guiberville/La Norville - (10+518)	limite communale La Norville/Marolles en Eurepox - (12+434)	2	250 m	ouvert	
	RD 162	limite communale Appajon/La Norville - (15+455)	limite communale La Norville/Saint Germain les Apajon - (15+680)	4	30 m	ouvert	
	RD 449	limite communale Appajon/La Norville - (0+890)	sortie agglomération La Norville - (1+273)	4	30 m	ouvert	
	RD 449	sortie agglomération La Norville - (1+273)	limite communale La Norville/Guiberville - (1+690)	3	100 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : RD193 - (8+50)/limite communale Avrainville/La Norville - (10+109)	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : RD193 - (8+50)/limite communale Avrainville/La Norville - (10+109)	2	250 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Guiberville - (10+417)/limite communale Guiberville/La Norville - (10+518)	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Guiberville - (10+417)/limite communale Guiberville/La Norville - (10+518)	2	250 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de MAROLLES EN EUREPOX dont les limites sont : limite communale La Norville/Marolles en Eurepox - (12+434)/limite communale Marolles en Eurepox/Bretigny sur Orge - (13+528)	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de MAROLLES EN EUREPOX dont les limites sont : limite communale La Norville/Marolles en Eurepox - (12+434)/limite communale Marolles en Eurepox/Bretigny sur Orge - (13+528)	2	250 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Guiberville - (1+690)/limite communale Guiberville/Avrainville - (1+738)	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Guiberville - (1+690)/limite communale Guiberville/Avrainville - (1+738)	3	100 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : limite communale Montigny/Ballainvillers - (11+887)/sortie agglomération Ballainvillers - (12+368)	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : limite communale Montigny/Ballainvillers - (11+887)/sortie agglomération Ballainvillers - (12+368)	3	100 m	ouvert	
LA VALLE DU BOIS	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Ballainvillers/Epiney sur Orge - (2+1015)	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Ballainvillers/Epiney sur Orge - (2+1015)	3	100 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de MONTLHERY dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Montlhery/Latopont sur Orge - (0+176)	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de MONTLHERY dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Montlhery/Latopont sur Orge - (0+176)	4	30 m	ouvert	
	RD 449	limite communale Cheptainville/Lardy - (6+769)	entrée agglomération Lardy - (7+1270)	3	100 m	ouvert	
	RD 449	entrée agglomération Lardy - (7+1270)	limite communale Lardy/Bouray sur Juine - (8+417)	4	30 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CHEPTAINVILLE dont les limites sont : sortie agglomération Cheptainville - (5+39)/limite communale Cheptainville/ordy - (6+769)	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CHEPTAINVILLE dont les limites sont : sortie agglomération Cheptainville - (5+39)/limite communale Cheptainville/ordy - (6+769)	3	100 m	ouvert	
	RD 449	RD 449 - Déviation et linéaire de substitution	limite communale Lardy - Bouray sur Juine	4	30 m	ouvert	
	RD 948	RD 948	limite communale Cheptainville/Lardy - (6+769)	limite communale Cheptainville/Lardy - (6+769)	3	100 m	ouvert
	RD 948	limite communale Cheptainville/Lardy - (6+769)	limite communale Le Courray Montcaux/Auvernaux - (2+900)	4	30 m	ouvert	
	RD 948	limite communale Le Courray Montcaux/Auvernaux - (2+900)	limite communale Le Courray Montcaux/Auvernaux - (2+900)	3	100 m	ouvert	
	RD 948	tronçon de la RD 948 situé sur le territoire de la commune de AUVERNAUX dont les limites sont : limite communale Le Courray Montcaux/Auvernaux - (2+900)/entrée agglomération Auvernaux - (4+70)	tronçon de la RD 948 situé sur le territoire de la commune de AUVERNAUX dont les limites sont : limite communale Le Courray Montcaux/Auvernaux - (2+900)/entrée agglomération Auvernaux - (4+70)	3	100 m	ouvert	
LE PLESSIS PATE	RD 19	limite communale Bretigny sur Orge/Le Plessis Paté - (17+375)	limite communale Le Plessis Paté/Fleury Merogis - (20+487)	2	250 m	ouvert	
	RD 117	limite communale Ste Geneviève des Bois/Le Plessis Paté - (21+0)	entrée agglomération Le Plessis Paté - (23+0)	3	100 m	ouvert	
	RD 117	entrée agglomération Le Plessis Paté - (23+0)	limite communale Le Plessis Paté/Bretigny sur Orge - (23+639)	4	30 m	ouvert	
	RD 312	RD 312	limite communale Le Plessis Paté/Bondoufle - (0+400)	3	100 m	ouvert	
	RD 312	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREITIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD117 - (17+0)/limite communale Bretigny sur Orge/Le Plessis Paté - (17+375)	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREITIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD117 - (17+0)/limite communale Bretigny sur Orge/Le Plessis Paté - (17+375)	3	100 m	ouvert	
	RD 312	tronçon de la RD 312 situé sur le territoire de la commune de BONDORFLE dont les limites sont : limite communale Le Plessis Paté/Bondoufle - (0+400)/RD31 - (1+1045)	tronçon de la RD 312 situé sur le territoire de la commune de BONDORFLE dont les limites sont : limite communale Le Plessis Paté/Bondoufle - (0+400)/RD31 - (1+1045)	3	100 m	ouvert	
	RD 312	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de SAINT GENEVIÈVE DES BOIS - Plessis le Paté	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de SAINT GENEVIÈVE DES BOIS - Plessis le Paté	4	30 m	ouvert	
	RD 312	Rocade Centre Essonne	limite communale Plessis le Paté - Bondoufle	4	30 m	ouvert	
	RD 312	Rocade Centre Essonne	limite communale Plessis le Paté - Saint Genesviève des Bois	4	30 m	ouvert	
	RD 312	Rocade Centre Essonne	limite communale Plessis le Paté - Plessis le Paté	4	30 m	ouvert	
LES GRANGES LE ROI	RD 839	RD839 - (10+100)	limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	3	100 m	ouvert	
	RD 839	tronçon de la RD 839 situé sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les limites sont : limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)/entrée agglomération Dourdan - (12+63)	tronçon de la RD 839 situé sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les limites sont : limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)/entrée agglomération Dourdan - (12+63)	3	100 m	ouvert	



Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PC+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sensorie du tronçon	Longueur des sections affectées par le bnd	Type de tissu
ES MOULIERES	RD 40	RD398 - (24+471)	limite communale Les Mollières/Garnitz la Ville - (5+997)	5	10 m	Ouvert
	RD 838	limite département Boulay les Troux/Les Mollières - (16+410)	RD40 - (18+778)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	limite communale Linnours/Les Mollières - (18+899)	limite communale Les Mollières/Linnours - (19+900)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	RD 40 - (18+778)	limite communale Les Mollières/Linnours - (19+900)	3	100 m	Ouvert
ES ULIS	RD 35	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LINOURES dont les limites sont : limite communale Les Mollières/Boulay les Troux - (16+410)/RD 988 - (21+170)	limite communale Boulay les Troux/Les Mollières - (16+410)	4	30 m	Ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LINOURES dont les limites sont : limite communale Les Mollières/Linnours - (19+900)/RD 988 - (21+170)	limite communale Boulay les Troux/Les Mollières - (16+410)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	limite communale St Jean Beaurgard/Les Ulis - (3+350)	RD446 - (4+832)	2	250 m	Ouvert
	RD 218	RD446 - (4+832)	limite communale Les Ulis/Vieljeux - (1+0)	2	250 m	Ouvert
EUDEVILLE	RD 31	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de ST JEAN DE BEAUREGARD dont les limites sont : limite communale Garnitz le Châtel/St Jean Beaurgard - (2+700)/limite communale St Jean Beaurgard/Les Ulis - (3+350)	limite communale Les Ulis/Vieljeux - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 95 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Cossay/Bures sur Yvette - (0+993)/limite communale Bures sur Yvette/GI sur Yvette - (2+939)	limite communale St Jean Beaurgard/Les Ulis - (3+350)	4	250 m	Ouvert
	RD 31	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLE JUSTI dont les limites sont : limite communale Les Ulis/Vieljeux - (1+0)/A1/limite communale Vieljeux/Finleison sur Yvette - (2+0)	limite communale Bures sur Yvette/Garnitz le Châtel - (1+749)	2	250 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Cossay/Bures sur Yvette - (0+993)/limite communale Bures sur Yvette/Garnitz le Châtel - (1+749)	limite communale Bures sur Yvette/Garnitz le Châtel - (1+749)	4	30 m	Ouvert
LINOURES	RD 24	limite communale Vert Le petit Landeville - (1+325)	limite communale Landeville/Vert le Grand - (12+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 131	limite communale Marolles en Hurpex/Landeville - (28+800)	RD28 - (29+780)	3	100 m	Ouvert
	RD 132	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de MAROULES EN HURPEUX dont les limites sont : RD2 - (23+899)/limite communale Marolles en Hurpex/Landeville - (28+800)	RD28 - (29+780)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	RD988 - (17+190)	RD152 - (17+150)	4	30 m	Ouvert
LONJUMEAU	RD 153	limite communale Bile sous Forges/Linnours - (3+750)	limite communale Linnours/Bile sous Forges - (2+850)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	RD24 - (0+0)	limite communale Linnours/Forges les Bains - (1+702)	4	30 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Les Mollières/Linnours - (19+890)	RD 888 - (21+170)	4	30 m	Ouvert
	RD 988	RD988 - (21+171)	limite communale Linnours/Forges les Bains - (22+100)	3	100 m	Ouvert
LISSES	RD 26	limite communale Les Mollières/Linnours - (18+899)	limite communale Linnours/Les Mollières - (18+899)	3	100 m	Ouvert
	RD 26	RD 26 - (22+444)	RD26 - (22+444)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	RD26 - (22+444)	RD26 - (22+444)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	RD26 - (22+444)	RD26 - (22+444)	4	30 m	Ouvert
LONJUMEAU	RD 117	RD26 - (22+444)	RD26 - (22+444)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	RD26 - (22+444)	RD26 - (22+444)	4	30 m	Ouvert
	RD 118	RD26 - (22+444)	RD26 - (22+444)	4	30 m	Ouvert
	RD 217	RD26 - (22+444)	RD26 - (22+444)	4	30 m	Ouvert
LONJUMEAU	RD 217	RD26 - (22+444)	RD26 - (22+444)	4	30 m	Ouvert
	RD 217	RD26 - (22+444)	RD26 - (22+444)	4	30 m	Ouvert
	RD 217	RD26 - (22+444)	RD26 - (22+444)	4	30 m	Ouvert
	RD 217	RD26 - (22+444)	RD26 - (22+444)	4	30 m	Ouvert

# Classement des Infrastructures de Transport Terrestre Réseau Routier Départemental en Essonne

%



Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m